



# Avis aux citoyennes et citoyens de Ripon

## Règlement visant les limites de vitesse sur la montée Meunier et le chemin Viceroy

---

**Le 20 octobre 2011**

La Municipalité désire informer ses citoyennes et citoyens qu'elle a adopté, lors de la séance ordinaire du 3 octobre dernier, un règlement concernant les limites de vitesse sur la montée Meunier et le chemin Viceroy. Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption.

Ledit règlement stipule que nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur la montée Meunier et le chemin Viceroy. Aussi, quiconque contrevient à cette limite de vitesse commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

De plus, dès l'entrée en vigueur dudit règlement, la signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la municipalité.

N'hésitez pas à communiquer avec la municipalité au 819-983-2000 pour toute autre information.

**Merci de votre collaboration!**

